

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015181_0011_DAAF A L'ARRETE PREFECTORAL
FEADER ET DE L'ÉTAT (MAAF) N° 2014330-0010/DAAF DU
26/11/2014 PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER DE REALISATION
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION
DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LE CADRE DU PDRG
MESURE 121 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE
AXE 1 «AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES SECTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS»**

N° de dossier OSIRIS : 1|2|1 1|4 D 9|7|3 0|0|0|0|1|3
N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique Incrémenté

Nom du bénéficiaire : **WONG LOI SING Lloyd**

Libellé de l'opération : **mise en place de serre et achat de matériels agricoles**

Service instructeur : service économie agricole et forestier – Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté préfectoral n° 2014330-0010/DAAF du 26/11/2014 ;

VU la demande de Monsieur WONG LOI SING Lloyd en date du 09/06/2015.

Arrête :

ARTICLE 1 :

Le b) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014330-00110/DAAF du 26/11/2014 est annulé et remplacé par :

b) Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit obligatoirement être achevée (factures acquittées) au plus tard le **30/06/2015**.

ARTICLE 2 :

Le 2^{ème} alinéa de l'article 8 du même arrêté préfectoral est annulé et remplacé par :

Le bénéficiaire doit adresser à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Guyane le formulaire de demande de paiement de l'acompte ou du solde ainsi que les pièces justificatives nécessaires. Les factures acquittées sont visées par le fournisseur ou constructeur qui mentionne obligatoirement le moyen de paiement, la date effective du paiement (endossement du chèque, par exemple), ainsi que la signature et le cachet du fournisseur.

Le bénéficiaire s'engage à déposer avant le **30/06/2015** la demande de paiement du solde.

A l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas réalisé, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant expiration du délai, le présent arrêté préfectoral devient caduc.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral initial demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- L'arrêté préfectoral Initial.

Fait à Cayenne, le 22 JUIN 2015

Le Préfet de la Région Guyane, et par délégation,
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Xavier VANT

Cachet :

